

2026 - 025 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Relations aux familles
Référence : CB / CH

Objet : **OGEC - PARTICIPATION FINANCIERE 2025-2026 - MODALITES DE VERSEMENT - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

L'article L.442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la Commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la Commune de l'année précédente (intégrant notamment les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, l'entretien des locaux lié à l'enseignement, les charges de personnel notamment des ATSEM pour les écoles maternelles,...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2025-2026 :

- 141 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 228 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025 est évalué à :

- 1 339,64 euros pour un élève de l'école maternelle,
- 511,86 euros pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2025-2026 à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 305 593,32 euros. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2026, soit 183 355,99 euros,
- 40 % en juin 2026, soit 122 237,33 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association de l'école élémentaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association de l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation financière de 305 593,32 euros attribuée à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron, pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base d'un montant de :
 - 1 339,64 euros pour un élève de l'école maternelle,
 - 511,86 euros pour un élève de l'école élémentaire.
- fixer les modalités de versement comme suit :
 - 183 355,99 euros en février 2026,
 - 122 237,33 euros en juin 2026.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **26 voix pour,**
- **8 abstentions de Monsieur Guy BERNARD-DAGA, Monsieur Pierre CAMUS-LUTZ, Madame Sandrine GOURDON, Madame Dolorès LOBO, Madame Jacqueline MENARD-BYRNE, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Julien PELTAIS et Monsieur Julien ROUSSEAU.**

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.